

## Déclaration de Bernard CLEMENT lors de la CDCI du 11 mars 2016

Monsieur le Préfet, Mesdames messieurs les membres de la CDCI.

Je vous ai présenté au nom de la commune de Domessargues, un amendement qui a été examiné lors de la CDCI du 5 février dernier, celui-ci ayant pour unique objet le maintien de la communauté de communes de Leins et Gardonnenque.

La contre proposition au projet de votre prédécesseur, étant motivée par une question de droit et d'interprétation d'une exception que permet la loi NOTRe, notamment l'application de la « clause de repos ».

La loi prévoyant en effet que les communautés puissent en bénéficier, dès lors que celles-ci bien que ne remplissant pas les conditions de population requises de 15000 habitants, ont une population supérieure au seuil de 12000 habitants (ce qui est notre cas) et qu'elles ont fait l'objet d'une fusion lors du précédent schéma.

Il est donc tout à fait possible en application de la loi, de faire bénéficier la communauté de Leins et Gardonnenque de ce dispositif, puisqu'elle est devenue un territoire fusionné avec la commune de Montagnac.

C'est donc bien en termes de droit et sur l'interprétation de la notion de fusion que portait notre amendement.

Cette notion de fusion devant être comprise selon la langue Française, comme l'association d'au moins de deux ou plusieurs parties, pour n'en constituer qu'une seule. Cette analyse s'appliquant tout autant concernant les éléments constitutifs de notre environnement et de la vie (les atomes et les molécules)

Il eut été plus sage pour les initiateurs de la loi de préciser la différence qu'ils entendaient entre les termes de fusion ou d'intégration, ce qui n'est manifestement pas le cas!

Sans doute faut-il en déduire qu'il s'agit avec la rédaction de cette partie de l'article 33 d'une « coquille parlementaire » à l'image de l'article 42, dont il aura fallu pas mal de tergiversations suite à la colère qu'il engendrait, pour que le parlement en dernier ressort ne revienne sur son sens et son contenu cette semaine !

Comme je l'indiquais lors de la CDCI du 5 février, à la question : La communauté de communes remplit-elle les conditions imposées de 12000 habitants et a-t-elle fait l'objet d'une fusion en intégrant une commune supplémentaire lors de la mise en place du dernier SDCI, la réponse est oui !

Vous avez convenu Monsieur le Préfet que malgré les avis émis par les services de l'Etat, la situation de la communauté de communes de Leins et Gardonnenque méritait d'être examinée avec attention, comme l'ont d'ailleurs suggéré suite à mon interpellation, les ministres de la décentralisation, de l'intérieur et le premier ministre.

C'est à l'autorité de justice administrative, en l'occurrence au Président du Tribunal Administratif, que vous avez décidé de demander un avis, avant de finaliser votre décision.

Vous avez par là même considéré que cette situation valait sursis à décision, quant à l'avenir de notre communauté et nous avons approuvé cette décision tant elle nous semble correspondre d'une part à l'indispensable réflexion que suscite ce terrible et néfaste projet et d'autre part à la possibilité qu'offre la loi d'accéder à la « clause de repos ».

Avec la population de notre territoire et les élus, nous avons pris en compte et apprécié comme il se doit ce « répit » et la possibilité qui nous était enfin reconnue, de pouvoir interpréter le contenu de la loi NOTRe, avec une dimension moins pénalisante pour nos collectivités.

Nous venons de prendre connaissance de l'avis émis hier par le tribunal administratif, mais encore une fois, avec le respect que nous oblige l'application du droit, il ne s'agit que d'un avis !

Il y est fait référence à l'article L5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et à une considération très subjective de l'évolution des périmètres des intercommunalités, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et la date de publication de la loi NOTRe.

Bien sur nous savons faire la différence entre une fusion qui concerne un ensemble constitué, auquel est rattaché un élément unique fusionné avec l'entité et le même ensemble intégrant plusieurs éléments d'une autre entité dans sa totalité.

Mais dans les deux cas, il s'agit bien de fusion au sens littéraire du terme!

D'ailleurs, le Président du tribunal lui-même, dans son rendu, précise que cet avis est susceptible d'être contesté par la juridiction compétente, statuant au contentieux !

Question de sémantique sans doute, mais chaque mot ayant son importance, on comprend la prudence du tribunal administratif quant à l'avis qu'il vient de vous transmettre Monsieur le Préfet.

Et on comprend tout à fait cette précision, qui même si elle est liée à la dimension consultative que constituait votre démarche Monsieur le Préfet, permet au tribunal d'affirmer qu'il n'y a aucune certitude quand au sort qui serait réservé à une procédure devant cette juridiction !

Je n'ai en tant que membre de la CDCI d'autre ambition dans cette démarche que de respecter scrupuleusement l'avis de l'écrasante majorité des élus et de la population de notre territoire:

Nous refusons la mort de cette structure que nous avons fait naître et se développer, avec du temps de la patience et beaucoup d'énergie, des problèmes et des angoisses, beaucoup de sacrifices aussi, mais aussi surtout de grands moments de satisfaction et même de fierté, au regard de ce que nous avons pu concrétiser ensemble, dans la richesse de notre diversité, en direction de la jeunesse d'abord, ou encore de l'activité culturelle pour ne citer que deux exemples...

Nous avons humblement été les bâtisseurs d'un véritable territoire, avec une identité au sein de laquelle se reconnaît toute une population !

Alors voir disparaître tout ça fait mal, très mal même, à celles et ceux qui y ont contribué mais aussi à tous ceux qui y sont attachés !

Bien sur ce n'est pas en direction du Préfet que nous avons à exprimer la colère qui est en nous devant autant de gâchis si telle devait être la décision que vous prendrez, mais c'est à vous que nous demandons de bien vouloir prendre le temps qui est nécessaire, pour nous accorder, sans trahir

l'esprit du législateur, la dérogation qui est légalement applicable et qui permettra à notre communauté de franchir cet obstacle.

Si notre Département se distinguait aujourd'hui, au travers d'une initiative de cette dimension, nul doute que les commentaires ne pourraient qu'approuver votre décision, d'autant que les membres du gouvernement qui ont été interpellés n'ont rien dit d'autre et vous ont adressé ce message:

Ils vous ont demandé, de bien vouloir examiner ce dossier avec la plus grande attention !

Cela paraît d'autant plus évident que la loi justement, doit également être analysée avec l'un des principes qui fondent les règles de fonctionnement de nos institutions, basées sur la libre administration des collectivités.

Nous avons depuis que la loi a malheureusement été votée, bien pris la mesure de ses effets dévastateurs sur la réalité de nos territoires.

D'autant que dans le même mouvement, en même temps que la redéfinition des intercommunalités, des cantons et des Régions, se mettent en place les métropoles ou encore les communes nouvelles, dont l'objectif et la finalité sont tout à fait complémentaires.

C'est tout le lien de proximité entre les élus et les citoyens qui est ainsi remis en cause.

Ce phénomène de concentration des pouvoirs et des territoires, s'il s'avère un objectif politique et prétendument économique, n'en est pas moins la concrétisation d'un processus de liquidation pure et simple, du travail et des efforts consentis par tous les élus sur l'ensemble de nos territoires, pour tenter de répondre le mieux possible, à l'attente et aux besoins de nos populations.

Le choix d'aller beaucoup plus loin et beaucoup plus vite vers cette recomposition, ne peut masquer une réalité incontournable : Ce n'est pas de problèmes institutionnels dont souffrent nos collectivités, mais bien des moyens dont on les prive dans leur ensemble, pour répondre justement aux besoins essentiels et vitaux pour les populations.

Et c'est d'autant plus vrai concernant l'activité économique très largement impactée, surtout pour les PME du bâtiment et des travaux publics, dont les commandes sont très directement liées aux investissements initiés par les collectivités de proximité et qui subissent de façon catastrophique les effets de ces décisions.

Monsieur le Préfet, la communauté de communes de Leins et Gardonnenque peut vivre et elle doit vivre !

Monsieur le Préfet, indépendamment de l'avis émis par le Président du Tribunal administratif, vous avez la possibilité d'appliquer la loi dans un sens intelligent et respectueux des hommes et des femmes de Leins Gardonnenque, de ses élus, de ses personnels...

Aussi je m'adresse à vous mes chers collègues membres de la CDCI, en vous demandant de ne vous prononcer sur aucun amendement, qui serait de nature à laisser imaginer que cette question est réglée, tel l'amendement cosigné par les présidents des communautés d'agglomération et de communes de Nîmes, de Leins-Gardonnenque, du pays de Sommières et d'Uzès, ainsi que des maires de Parignargues et Moussac.

Je précise sans aucune polémique, que cet amendement n'est pas un amendement émanant de la communauté de communes de Leins Gardonnenque et il n'est pas non plus un amendement des douze communes citées, susceptibles de rejoindre l'agglomération Nîmoise.

Rien n'interdit d'ailleurs que certaines d'entre elles fassent un autre choix s'il leur était imposé cette décision !

La priorité est ailleurs, elle réside dans l'expression solidaire du maintien de notre communauté de communes.

Bien sur les avis des Maires de Moussac et Parignargues devraient être pris en compte et respectés si d'aventure la CDCI ne soutenait pas ma proposition et cette question ne doit souffrir d'aucune ambiguïté.

C'est pourquoi je vous demande mes chers collègues, de voter tout simplement pour le maintien de notre communauté, en réaffirmant comme nous l'avons fait lors de la précédente CDCI la demande de dérogation au titre de la loi NOTRe .

Bien entendu nous espérons que dans cette affaire le droit l'emportera justement sur toute autre considération et que nous obtiendrons pour notre territoire la réponse que nos concitoyens attendent avec espoir.

Bernard CLEMENT

Maire de Domessargues

11 mars 2016